

Délibération n°2022-010 du Conseil d'administration du 22 mai 2022 relative à la prise en charge des frais de restauration par l'établissement public Campus Condorcet

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 36

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n°32 en date du 9 novembre 2018 portant approbation de la prise en charge par l'EP Campus Condorcet d'une partie des frais de restauration de ses personnels ou des agents mis à sa disposition dans le cadre de la convention de restauration interentreprises Plaine Espace (Sodexo),

Considérant que les personnels de l'UAR2011 ont pu bénéficier de l'accès au restaurant interentreprises Plaines Espace repas dans le cadre de l'action sociale de l'EPCC,

Considérant que cette possibilité est arrêtée au 31 janvier 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Que la prise en charge des frais de restauration tels que définis antérieurement par voie de délibération s'appliquera aux personnels affectés à l'UAR2011 jusqu'au 31 janvier 2022.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 28

Affichage le 24/05/2022

Publication au registre des actes de l'Établissement le 24/05/ 2022

Transmission au contrôle de légalité le 24/05/ 2022

Délibération certifiée exécutoire le 08/06/2022

Le Président du conseil d'administration

Jean-François Balaudé

